

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations  
Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
01 mars 2022  
Date d'affichage  
01 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le sept mars à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15  
Présents 13  
Votants 13

**Étaient présents** : Jean- Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

**Absent et excusé** : -

**Absents** : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **DOSSIER DE CONSULTATION METHANISATION COURCEBOEUF 2022-19**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ au titre de la rubrique n°2781-1 b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site « Les Hiboux » à Courceboeufs avec présentation d'un plan d'épandage de secours (ce dernier ne sera utilisé que dans l'hypothèse d'une non-conformité des digestats au cahier des charges CDC DIG (plus précisément, les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage), Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0019 du 21 janvier 2022 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à une enquête publique du 21 février au 21 mars 2022 inclus, en mairie de Courceboeufs et sur le site internet des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

Le Projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation qui sera en capacité de traiter 99 tonnes par jour afin de produire 170 Nm<sup>3</sup> de biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel. L'épandage de secours (utilisé en cas de non-conformité des digestats au cahier des charges CDEC Dig, c'est-à-dire que les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage) concerne en outre la commune de Torcé-en-Vallée (Sarthe).

Notre commune est concernée par l'épandage sur la parcelle suivante : A 791 d'une contenance de 8480 m<sup>2</sup>

Les Conseils municipaux visés par l'article 3-1°, concernés par l'arrêté n° DCPAT 2022-0019 du 21 janvier 2022, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	3	4	6

Le conseil émet un avis **DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- le trafic / transport générés par le projet.( dégradation de la voirie, la traversée du bourg très difficile pour les véhicules de grande envergure)
- La sécurité routière,
- La concurrence aux cultures agricoles pratiquées habituellement.

**Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,**

**Pour copie conforme,**

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

